

# Projet de pôle de services associés : erratum

Contrairement à ce qui a été écrit dans l'article du 5 octobre dernier, le projet de pôle de services associés de Puy-Saint-Eusèbe (mairie, école, cantine, salle polyvalente, garage et atelier communal et commerce de proximité) sera édifié sur le terrain prévu initialement.

Celui-ci se situe dans la zone AUox (zone à vocation d'équipements collectifs) du PLU de 2012 et une partie est en zone dite humide. La loi sur l'eau de 2016 impose de compenser la destruction des milieux dits humides par la création d'un milieu similaire sur une autre parcelle. À cette fin, la commune doit proposer un terrain susceptible d'être aménagé, de manière artificielle : la nouvelle zone doit être deux fois plus étendue que la superficie utilisée par le projet et la parcelle proposée doit être validée par les services de l'État.

La première proposition de parcelle faite par la mairie a été refusée, en dépit des travaux d'études déjà engagés et financés. Il va donc falloir retrouver un nouveau terrain et relancer des études. Le permis de construire reste toutefois valable.